



Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 décembre 2021

n° 171-21

Objet : RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets

- date de convocation le 03 décembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

- conseillers excusés : 11

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 09 décembre 2021

délibération n° 171-21

objet **RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'un accord-cadre à bons de commande a été signé avec l'entreprise Astech en février 2021 pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes pour assurer la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, tri sélectif multiflux, cartons et verres).

L'accord-cadre à bons de commande, d'une durée de deux ans renouvelable deux fois un an, a été conclu avec un minimum et maximum définis comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	100 000 €	400 000 €
2	50 000 €	200 000 €
3	50 000 €	200 000 €
TOTAL	200 000 €	800 000 €

Au regard de l'évolution des besoins en implantation des colonnes sur le territoire supérieurs aux besoins initialement estimés, il est proposé de modifier le contrat afin de permettre une reconduction anticipée des périodes de l'accord-cadre. Cela permettra d'activer les périodes 2 et 3 avant les dates de reconduction initialement prévues, qui étaient février 2023 et 2024.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 214 000 € HT et de leurs avenants,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 171-21

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	16 décembre 2021
Annexe(s) :	avenant

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211216-lmc1H26331H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26331H1

Date de transmission en Préfecture :	17 décembre 2021
Date de réception en Préfecture :	17 décembre 2021
Période d'affichage :	du au